

# 5.

## Institutions financières

---

- 5.1 Avis et communiqués
  - 5.2 Réglementation et lignes directrices
  - 5.3 Autres consultations
  - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
  - 5.5 Sanctions administratives
  - 5.6 Autres décisions
-

## 5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

### 5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

### 5.4.1 Assureurs

**L'Entreprise d'assurances Shipowners' Mutual Protection & Indemnity Association (Luxembourg) (succursale canadienne)  
(nom utilisé au Québec par The Shipowners' Mutual Protection & Indemnity Association (Luxembourg) (Canada Branch))**

Avis d'annulation de permis

*Loi sur les assurances*, RLRQ, c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a annulé en date du 17 octobre 2017 le permis d'assureur de L'Entreprise d'assurances Shipowners' Mutual Protection & Indemnity Association (Luxembourg) (succursale canadienne) (nom utilisé au Québec par The Shipowners' Mutual Protection & Indemnity Association (Luxembourg) (Canada Branch)) en conformité avec la *Loi sur les assurances*, RLRQ, c. A-32.

Cette annulation fait suite à un retrait progressif de L'Entreprise d'assurances Shipowners' Mutual Protection & Indemnity Association (Luxembourg) (succursale canadienne) du marché Canadien, celle-ci ayant écoulé l'ensemble de ses affaires d'assurance au Québec.

Le siège de l'assureur est situé au 16, rue Notre-Dame, Luxembourg L-2240, Luxembourg.

À partir du 17 octobre 2017, L'Entreprise d'assurances Shipowners' Mutual Protection & Indemnity Association (Luxembourg) (succursale canadienne) n'est plus autorisée à exercer, au Québec, ses activités d'assurance.

Fait le 17 octobre 2017

Autorité des marchés financiers

### 5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

### 5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information.

## 5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

## 5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.